

Devrais-je transformer mon assurance vie collective?

Ce que vous devriez savoir

Lorsque l'assurance vie collective offerte par votre employeur prend fin ou est réduite, vous avez la possibilité de la transformer en une police d'assurance individuelle. Le droit de transformation est garanti, peu importe votre état de santé, à condition que vous présentiez une proposition dans les 31 jours suivant la date à laquelle votre assurance collective prend fin. Il s'agit d'une option très précieuse pour certains, particulièrement pour les personnes qui ne sont pas assurables en raison d'une mauvaise santé. Toutefois, elle peut se révéler trop chère ou inutile pour d'autres personnes. Si vous ou votre conjoint décédez durant cette période de 31 jours, le bénéficiaire recevra le montant de l'assurance pouvant être converti.

Voici quelques éléments à considérer:

Coût

Les polices de remplacements sont des polices d'assurance individuelle spéciales, qui sont plus coûteuses que la police collective offerte par votre employeur. Les taux de prime varient en fonction du type de police choisi, et, notamment, de votre âge, de votre sexe et du fait que vous êtes fumeur ou non. De plus, lorsque vous présentez une proposition d'assurance aux termes de la clause Droit de transformation, l'assureur risque de vous offrir uniquement les polices les plus coûteuses parce qu'il suppose que vous n'êtes pas assurable.

Le montant maximum d'assurance disponible pour la transformation est de 200 000 \$ par assuré.

Besoin

De quel montant d'assurance vie avez-vous vraiment besoin? Nombreux sont ceux à répondre qu'ils n'ont besoin que d'un montant peu élevé d'assurance ou qu'ils n'en ont pas besoin du tout. Par exemple, si vous prenez votre retraite, il se peut que votre situation financière soit saine, que vous n'ayez pas de responsabilités importantes et que, par conséquent, vous ayez peu besoin d'assurance vie. Peut-être avez-vous d'autres polices d'assurance que vous considérez comme suffisantes en l'occurrence. D'autres, au contraire, souhaitent laisser une succession ou ont des dettes en suspens, ce qui peut accroître leur besoin d'assurance vie.

Comment prendre une décision?

Premièrement, n'oubliez pas que **vous ne disposez que de 31 jours après la fin de votre assurance collective pour présenter une proposition à l'égard des polices à établissement garanti offertes aux termes de la clause Droit de transformation**. Vous pouvez toujours présenter une proposition et ne pas souscrire l'assurance si elle est trop coûteuse ou si, par la suite, vous vous rendez compte que vous n'avez pas besoin d'assurance vie. Cependant, si vous êtes en bonne santé, il vous coûtera probablement moins cher de vous procurer une police d'assurance vie individuelle ordinaire (plutôt que de vous limiter aux assurances offertes aux termes de la clause Droit de transformation). Plusieurs d'entre vous ne savent peut-être pas s'ils

sont en assez bonne santé pour pouvoir souscrire une police ordinaire. Dans ces circonstances, l'idéal est de présenter deux propositions : une à l'égard d'une police ordinaire pour laquelle vous devez présenter une preuve d'assurabilité et une à l'égard d'une police de remplacement dont la protection est garantie, peu importe votre état de santé. Si vous êtes admissible à la police ordinaire, il s'agira sûrement de la solution la plus économique, mais si vous n'y êtes pas admissible, vous n'aurez pas manqué la date limite pour la police de remplacement. Une fois que vous posséderez tous les renseignements, il se peut même que vous ne réalisiez qu'aucun de ces types de police ne vous convient. Enfin, il est recommandé de vous adresser à plusieurs assureurs différents pour voir ce qu'ils ont à offrir lorsque vous cherchez une police individuelle ordinaire.

Comment dois-je procéder ?

Vous pouvez obtenir des devis pour des polices individuelles régulières de la part de votre propre agent d'assurance. Beaucoup d'entre vous voudront également parler à un conseiller financier pour obtenir des conseils afin de compléter votre plan financier personnel. **Rappelez-vous qu'il est de votre responsabilité de présenter une proposition pour une police de remplacement et que cela doit être fait dans les 31 jours suivant la résiliation de votre couverture d'assurance collective.**

Si vous souhaitez explorer la possibilité de convertir votre assurance vie collective en une police individuelle, ou si vous avez besoin de plus de conseils sur le sujet avant de vous décider, deux agents de la Canada Vie sont à votre disposition. Veuillez contacter l'un ou l'autre aux points de contact indiqués ci-dessous.

Deborah Capek
Téléphone : 204 297-6224
Télécopieur : 204 415-5182
Courriel : deborah@capekfinancial.ca

Cameron Jones
Téléphone : 204 946-8192
Télécopieur : 204 946-4188
Courriel : cam@prosperwealth.ca